

Publié le 27/09/2022

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON

Pouvoirs : 4 Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Michel LAGIER à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Emeric MOREL

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2022

Délibération n° 6

Délibération n° 052/2022 – Constitution d'une servitude de tréfonds et de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée B 1695

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées menés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sur le secteur des Cornures et de la Léchère, il est prévu de déconnecter les eaux pluviales du réseau unitaire afin de les rejeter vers le milieu naturel et le cours d'eau de la Chaudanne.

Cette opération nécessite la création d'une canalisation d'eaux pluviales, avec regards de visite et zone de dissipation, pour laquelle les propriétaires de la parcelle cadastrée B 1695, située chemin des Chênes, ont donné leur accord sur la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage pour ladite canalisation au profit de la commune, sans versement d'indemnité.

La constitution de cette servitude est à formaliser par acte notarié et les frais afférents seront supportés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire du chemin des Cornures, afin de les rejeter vers le milieu naturel et le cours d'eau de la Chaudanne, nécessite la création d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle privée cadastrée B 1695 située chemin des Chênes,

CONSIDERANT l'accord donné par les propriétaires de ladite parcelle pour la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage de la canalisation d'eaux pluviales, à titre gratuit,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la commune de Grézieu-la-Varenne pour le passage en terrain privé, sur la parcelle cadastrée B 1695 située chemin des Chênes, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, avec regards de visite et zone de dissipation.

DIT que la constitution de cette servitude sera formalisée par acte notarié et que, les frais d'acte et autres accessoires étant à la charge de la commune de Grézieu-la-Varenne, la somme correspondante est inscrite au budget 2022.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique relatif à la constitution de cette servitude de tréfonds et de passage, prévue sans versement d'indemnité aux propriétaires, ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris en cas d'une éventuelle modification du tracé de la canalisation due à des contraintes techniques de réalisation.

PRECISE que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

